

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la transition écologique et de
la cohésion des territoires

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département des relations sociales

Note technique du 21 avril 2023
relative aux modalités d'organisation du scrutin du 29 juin 2023 portant désignation des
représentants du personnel à la commission d'évaluation compétente à l'égard des corps
des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable

NOR : TREK2310879N
(*texte non paru au Journal officiel*)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires à

Pour attribution : <i>cf.</i> liste des destinataires	
Pour information : SG/DRH/TERCO	
Résumé : La présente note technique a pour objet de présenter les modalités d'organisation des élections de 2023 des représentants du personnel à la commission d'évaluation compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable (COMEVAL)	
Catégorie : Mesure d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit	Domaine : Administration – fonction publique
Type : Instruction du gouvernement Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Administration – fonction publique	Autres mots clés (libres) : commission d'évaluation, chargé de recherche du développement durable, directeur de recherche du développement durable, élections professionnelles
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">- Code général de la fonction publique ;- Article L. 321-2 du code de la recherche ;- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;- Décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;- Décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable ;- Arrêté du 21 avril 2023 relatif à l'organisation des élections et au mandat des membres élus à la commission d'évaluation instituée par le décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.	
Circulaire abrogée : note d'instruction du 17 avril 2019 relative aux modalités d'organisation des scrutins du 13 juin 2019 pour la mise en place de la commission administrative paritaire des chargés de recherche et la commission d'évaluation compétente à l'égard des corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable TREK1913155N	

Date de mise en application : selon les règles de droit commun en vigueur
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i>
Pièce(s) annexe(s) : 7
N° d'homologation Cerfa : [...]
Publication : Circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>

Table des matières

1- Composition de la COMEVAL	3
2- Date du scrutin et modalités d'élection des représentants du personnel.....	3
3- Qualité d'électeur.....	3
3-1 – Critères d'inscription sur les listes électorales	3
3-2 – Etablissement des listes électorales.....	4
3-3 – Affichage et modalités de rectification des listes électorales.....	5
4- Eligibilité et présentation des candidatures.....	5
4-1 – Critères d'éligibilité.....	5
4-2 – Règles de présentation des listes de candidatures	6
4-3 – Dépôt des listes.....	6
4-4 – Affichage des listes de candidatures	7
4-5 – Propagande électorale – diffusion des professions de foi	7
5- Organisation du vote par correspondance et matériel de vote	7
5-1 – Contenu du matériel de vote aux électeurs.....	7
5-2 – Envoi du matériel de vote.....	8
5-3 – Modalités de vote par correspondance	8
6- Déroulement des opérations électorales.....	8
6-1 – Le bureau de vote central	8
6-2 – Modalités d'attribution des sièges.....	8
6-3 – Dépouillement et conservation du matériel.....	8
7- Publication	9
ANNEXE 1 – Calendrier pour l'organisation des élections	11
ANNEXE 2 - Notice de vote par correspondance à la COMEVAL.....	12
ANNEXE 3 – Modèle de bulletin de vote	14
ANNEXE 4 – Formulaire de dépôt de candidature individuelle	15
ANNEXE 5 – Formulaire de dépôt de liste de candidatures	16
ANNEXE 6 – Modèle de récépissé de dépôt des candidatures	17
ANNEXE 7 – Modèle de procès-verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats.....	18

La présente note technique précise et complète l'arrêté du 21 avril 2023 relatif à l'organisation des élections et au mandat des membres élus à la commission d'évaluation instituée par le décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.

Cette commission d'évaluation est destinée à évaluer les activités des chargés de recherche du développement durable et des directeurs de recherche du développement durable sur la base de leurs travaux.

Contacts DRH/RS :

Laurent SCHACH : 01 40 81 38 45

Marion BAUD : 01 40 81 65 52

Catherine GUIHAL-JACQUOT : 01 40 81 75 57

Boite fonctionnelle : elections-rs.rs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

1- Composition de la COMEVAL

La COMEVAL est composée de dix-huit représentants titulaires du personnel et de dix-huit personnalités scientifiques.

Les représentants du personnel sont repartis de la manière suivante :

- 9 titulaires et 9 suppléants issus du corps des chargés de recherche du développement durable ;
- 9 titulaires et 9 suppléants issus du corps des directeurs de recherche du développement durable.

2- Date du scrutin et modalités d'élection des représentants du personnel

Le vote a lieu par correspondance en raison de la dispersion géographique des électeurs.

L'élection s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'organisation générale des scrutins relève de la direction des ressources humaines du secrétariat général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (SG/DRH/RS).

Le scrutin des élections est fixé au **29 juin 2023**.

Il est procédé au dépouillement et à la proclamation des résultats le **30 juin 2023**.

3- Qualité d'électeur

3-1 – Critères d'inscription sur les listes électorales

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Deux listes séparées sont arrêtées pour le corps des chargés de recherche du développement durable, d'une part, et le corps des directeurs de recherche du développement durable, d'autre part.

La qualité d'électeurs s'apprécie selon les conditions fixées à l'article 12 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

a) Sont électeurs

Les agents :

- en position d'activité,
- en position normale d'activité sortante,
- en congé de longue maladie ou de longue durée en application des sections 2 et 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code général de la fonction publique (articles L. 822-6 et suivants),
- en congé de formation,
- en position de congé parental,
- en position de congé de paternité ou de maternité ou d'adoption,
- en position d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- en position de détachement,
- en position de mise à disposition,
- les fonctionnaires stagiaires dont l'arrêté de titularisation, bien qu'intervenant après les élections à la COMEVAL, prévoit une date de titularisation de l'agent antérieure à celle du scrutin.

b) Ne sont pas électeurs

- les fonctionnaires en disponibilité,
- les fonctionnaires stagiaires, sauf les cas cités ci-dessus,
- les personnels à statut militaire (hors position de détachement dans l'un des deux corps concernés).

c) Cas particuliers

- les fonctionnaires disposant d'un mandat syndical ou associatif conservent leur qualité d'électeur,
- les agents en position de détachement dans un autre corps sont électeurs à la fois dans leur corps d'origine et dans le corps dans lequel ils sont détachés,
- les agents en position de détachement dans un autre corps en qualité de stagiaire (concours interne) sont électeurs dans leur corps d'origine, s'ils ne sont pas titularisés à la date du scrutin.

3-2 – Etablissement des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le directeur des ressources humaines du secrétariat général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition écologique, en relation avec les principaux services ou établissements employeurs.

Une première maquette de liste électorale est adressée aux établissements **semaine 15 (11-14 avril 2023)**.

Les établissements vérifient la complétude de la liste et transmettent leurs modifications avant **le 26 avril 2023**.

Les établissements peuvent signaler à la DRH des changements d'adresses postales **jusqu'au 26 mai 2023**.

3-3 – Affichage et modalités de rectification des listes électorales

a) Affichage

Les listes d'électeurs pour chaque corps de chargés de recherche du développement durable et de directeurs de recherche du développement durable sont affichées **au plus tard le 2 mai 2023** (cf. calendrier général en annexe 1) **sur les emplacements réservés à l'affichage des documents administratifs au sein des principaux établissements publics au sein desquels sont affectés des chargés de recherche du développement durable et directeurs de recherche du développement durable. Les établissements publics y procèdent.**

b) Demandes de corrections et d'ajouts ou de suppression

Les électeurs disposent **de 8 jours** ouvrés à compter de l'affichage des listes pour présenter des demandes d'inscription.

Dans ce même délai et **pendant 3 jours** à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur ces listes.

Au terme des délais fixés ci-dessus, les listes électorales ne peuvent être modifiées que si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne pour un agent l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Les responsables des services de ressources humaines des services et des établissements publics saisissent sans délai le département des relations sociales de la direction des ressources humaines du ministère pour instruire les demandes de corrections et les éventuelles réclamations qui leur auront été signalées par les agents de ces corps.

Les agents hors périmètre ministériel (en PNA sortante ou détachement) peuvent en tant que de besoin écrire aux contacts mentionnés en début de note.

c) Vérification des adresses postales des électeurs

Les agents peuvent contacter leur employeur pour vérifier leur adresse ou en indiquer une nouvelle **jusqu'au 26 mai 2023.**

Ils peuvent en tant que de besoin contacter le service en charge de l'organisation des élections à l'adresse mail ci-dessus indiquée.

4- Eligibilité et présentation des candidatures

4-1 – Critères d'éligibilité

Tous les électeurs à la commission d'évaluation sont éligibles à cette même commission, sous réserve des restrictions mentionnées ci-dessous.

Ne sont pas éligibles, les agents :

- en congé de longue durée défini par la section 3 du chapitre II du titre II du livre VIII du code général de la fonction publique (articles L. 822-12 et suivants),
- frappés d'une des incapacités prononcées par l'article L. 6 du code électoral,
- ayant subi une sanction disciplinaire relevant du troisième groupe (rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans), à moins qu'ils

n'aient été amnistiés ou qu'ils bénéficient d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

4-2 – Règles de présentation des listes de candidatures

Une liste est constituée par corps comportant au plus dix-huit noms.

Les listes de candidatures incomplètes sont autorisées sans que le nombre de candidats ne puisse être inférieur à dix. Toute liste présentant un nombre insuffisant de candidats sera considérée comme n'ayant présenté aucun candidat.

Les listes de candidatures, dont le modèle est établi en annexe 5, ne doivent comporter aucune indication de la qualité « titulaires » ou « suppléants », puisque les désignations sont établies selon l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

Chaque liste de candidatures, proposée par une organisation syndicale ou conjointement par plusieurs organisations syndicales, doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la commission. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Conformément aux termes du II l'article 5 de l'arrêté du 21 avril 2023 susvisé, les taux de répartition par corps entre les femmes et les hommes devant figurer dans les listes de candidatures sont les suivants :

Corps	Titulaires	Suppléants	Part femmes	Part hommes
Directeur de recherche	9	9	28.8 %	71,2 %
Chargé de recherche	9	9	36.5 %	63.5 %

Les règles d'arrondis sont celles prévues au II de l'article 5 de l'arrêté du 21 avril 2023.

4-3 – Dépôt des listes

Chaque liste doit indiquer le nom d'un délégué de liste, qui est un agent habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales. Cet agent n'est pas nécessairement candidat aux élections.

Il est souhaitable que ce délégué de liste puisse être facilement et rapidement joignable par l'administration, par le canal d'un téléphone et/ou courriel dont les coordonnées seront communiquées à l'administration. Un suppléant peut également être désigné dans les mêmes conditions.

Le dépôt de chaque liste de candidats doit s'accompagner d'une déclaration de candidature signée et datée par chaque candidat, selon le modèle fixé à l'annexe 4.

Les déclarations de candidatures sont déposées par voie électronique au plus tard le 17 mai 2023 à 17h00 à l'adresse suivante : elections-rs.rs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Un récépissé sera délivré au plus tard le jour ouvré suivant par voie électronique adressé au délégué de liste.

Les opérations de contrôle de la recevabilité des candidatures s'effectueront selon les modalités prévues par le décret n° 82-451 du 26 mai 1982 susvisé.

4-4 – Affichage des listes de candidatures

Une fois la vérification des conditions d'éligibilité des candidats opérée par la direction des ressources humaines du secrétariat général du ministère de la transition écologique et de la transition des territoires, les listes de candidatures sont affichées **au plus tard le 30 mai 2023** par les établissements publics employeurs sur les emplacements réservés à l'affichage des documents administratifs.

4-5 – Propagande électorale – diffusion des professions de foi

Indépendamment du matériel de vote, l'impression et la diffusion des professions de foi est à la charge des organisations syndicales candidates.

Les organisations syndicales pourront envoyer leur profession de foi aux agents par messagerie, soit en s'appuyant sur les listes de diffusion SYMPA mises à leur disposition par l'administration, soit en procédant elles-mêmes à la création de listes d'agents sous réserve de respecter les consignes générales à la gestion des données numériques nominatives.

5- Organisation du vote par correspondance et matériel de vote

5-1 – Contenu du matériel de vote aux électeurs

Le matériel de vote comprend :

- une notice explicative selon le modèle établi en annexe 2,
- des bulletins de vote, correspondants à chacune des listes de candidature (annexe 3),
- une enveloppe n°1 de vote anonyme pour y glisser le bulletin de vote (format 90 x 140 mm),
- une enveloppe n°2 d'émargement (format 114 x 162 mm),
- une enveloppe n°3 préaffranchie (courrier national) ou enveloppe « T » et pré-adressée, mentionnant l'adresse du bureau de vote (format 162 x 229 mm),
- les professions de foi des OS candidates (format A4 recto verso max).

Les bulletins de vote sont de format A5, de couleur :

- Blanches pour le scrutin des directeurs de recherche.
- Bleues pour le scrutin des chargés de recherche.

Ils mentionnent :

- l'intitulé du ministère,
- l'intitulé du scrutin,
- le nom de l'union, de la fédération ou du syndicat concerné,
- la liste des candidats, sans mention de titulaire ni de suppléant avec :
 - leur civilité (Madame/Monsieur),
 - leurs nom et prénom,
 - leur corps,
 - leur affectation.

Le nom de chaque candidat est précédé d'un numéro, pour faciliter le décompte du nombre de candidat(e)s.

En cas de candidature conjointe de plusieurs organisations syndicales, les noms des différentes organisations sont mentionnés.

5-2 – Envoi du matériel de vote

Le matériel de vote est adressé par voie postale aux adresses des intéressés.

La mise sous pli se fait le 31 mai 2023 et l'envoi le 1er juin 2023.

Dans le cas où un électeur ne recevrait pas son matériel de vote à la date du 12 juin, il pourra en demander un nouvel envoi directement par courriel sur la boîte mentionnée en début de note : elections-rs.rs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

5-3 – Modalités de vote par correspondance

Les agents adresseront leur vote directement au bureau de vote central, situé à l'adresse suivante, à l'aide de l'enveloppe préaffranchie qui leur aura été fournie :

Ministère de la transition écologie et de la cohésion des territoires
Secrétariat général – direction des ressources humaines
Département des relations sociales – élections professionnelles
Grande Arche Paroi sud
92055 PARIS LA DEFENSE

L'annexe 2 décrit les modalités pratiques de constitution et d'expédition des suffrages des électeurs.

Les électeurs prendront en considération les délais d'acheminement postaux de leurs suffrages, afin que ces derniers parviennent au ministère le 29 juin 2023, 17h00 au plus tard.

Tout suffrage qui parviendrait ultérieurement ne sera pas comptabilisé.

6- Déroulement des opérations électorales

6-1 – Le bureau de vote central

Le bureau de vote central (BVC) est constitué d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire désignés par arrêté du directeur des ressources humaines publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ainsi que des délégués de liste des organisations syndicales ou unions candidates.

Le bureau de vote central est localisé dans les services du département des relations sociales de la direction des ressources humaines du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à la Grande Arche de la Défense.

6-2 – Modalités d'attribution des sièges

L'attribution des sièges se fait selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne telle que précisée à l'article 9 de l'arrêté du 21 avril 2023.

6-3 – Dépouillement et conservation du matériel

Le BVC procède au dépouillement des votes le lendemain de la clôture des scrutins fixée le 29 juin 2023 à 17h, soit le **30 juin 2023 à partir de 9h30**, selon les modalités établies en

annexe 7. Il s'effectue en présence des membres du bureau de vote central selon les modalités définies en annexe 7.

Aucun vote ne peut être comptabilisé après la clôture des scrutins.

Toute enveloppe qui parviendrait après l'heure de clôture du scrutin ne pourra pas être prise en compte et ne sera pas ouverte. La mention de sa date et heure d'arrivée sera portée sur l'enveloppe qui sera conservée avec l'ensemble du matériel de vote.

Les listes d'émargement sont signées par tous les membres du bureau dès la clôture des scrutins. Celles-ci, établies à partir d'une copie des deux listes des électeurs pour chacun des deux corps concernés, sont validées par le président du bureau de vote.

Le dépouillement des suffrages est conduit sans interruption jusqu'à son achèvement.

L'ensemble des enveloppes et bulletins de vote reçus par l'administration, le procès-verbal de dépouillement, les fichiers numériques, les listes des électeurs et les listes de candidatures déposés par les organisations syndicales, ainsi que les listes des électeurs faisant office de liste d'émargement, sont conservés durant toute la durée des recours contentieux, et jusqu'au terme des procédures juridictionnelles éventuelles devenues définitives.

Le procès-verbal est conservé durant toute la durée du mandat des représentants élus à la commission d'évaluation des chargés de recherche du développement durable et des directeurs de recherche du développement durable.

7- Publication

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chargé de l'exécution de la présente note technique, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 21 avril 2023

*Le ministre de la transition écologique et
de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,*

J. CLEMENT

DESTINATAIRES

Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux

Commissariat au développement durable (CGDD/DRI/AST)

Université Gustave Eiffel (UGE)

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC)

Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)

Météo-France

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)

Office français de la biodiversité (OFB)

ANNEXE 1 – Calendrier pour l'organisation des élections

DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'ÉVALUATION DES CHARGES DE RECHERCHE ET DES DIRECTEURS DE RECHERCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

(COMEVAL 29 juin 2023)

Etapas du processus électoral	Délai réglementaire	Application au scrutin du 29 juin 2023
Affichage des listes électorales		2 mai 2023 au plus tard
Date limite des demandes d'inscription sur les listes électorales	Dans les huit jours qui suivent la publication (art 13 du décret n° 82-451 CAP)	15 mai 2023
Dépôt des candidatures (listes) contre récépissé, par les organisations syndicales : déclarations individuelles de candidatures, noms et coordonnées des délégués de liste	Au moins six semaines avant la date du scrutin (art. 15 décret n° 82-451 CAP)	au plus tard 17 mai 2023 à 17h00
Date limite de réclamation contre les erreurs ou omissions sur les listes électorales L'autorité statue sans délai sur ces réclamations. Aucune modification n'est admise après l'expiration des délais mentionnés à l'alinéa précédent sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. <i>Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage ;</i>	Dans les 3 jours suivant le délai précédent (art 13 du décret n° 82-451 CAP)	19 mai 2023
Décision d'irrecevabilité des listes de candidature		17 au 19 mai 2023
Vérification de l'éligibilité des candidats	Dans un délai de trois jours suivant la date limite de dépôt des listes	Au plus tard 22 mai 2023
Transmission par les organisations syndicales des rectifications nécessaires en cas d'inéligibilité d'un candidat	Dans un nouveau délai de 3 jours à compter de l'expiration du premier délai de 3 jours	Au plus tard 25 mai 2023
Dépôt des professions de foi auprès de la DRH		Au plus tard 26 mai 2023
Date limite de vérification des adresses postales par les électeurs en lien avec les BRH de proximité		Au plus tard 26 mai 2023
Affichage des candidatures		Au plus tard 30 mai 2023
Mise sous pli pour l'envoi du matériel de vote aux agents		Au plus tard 31 mai 2023
Date limite de remise du matériel de vote aux électeurs		12 juin 2023
Date limite de réception des suffrages (date des élections)		29 juin 2023
Dépouillement et proclamation des résultats		30 juin 2023



ANNEXE 2 - Notice de vote par correspondance à la COMEVAL Elections des représentants des personnels à la COMEVAL 29 juin 2023

La commission d'évaluation prévue par l'article 4 du décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable, achève son prochain mandat le 23 juillet 2023.

Elle doit donc faire l'objet du renouvellement de ses représentants du personnel.

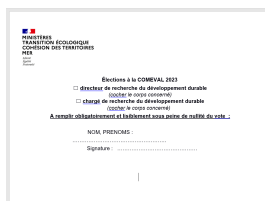
Vous recevez ce kit électoral, car vous êtes électrice / électeur à la commission d'évaluation (COMEVAL) selon votre corps d'appartenance

Matériel de vote :

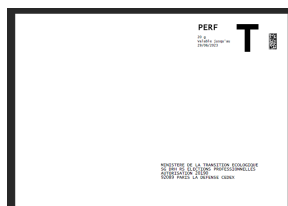
- 1. Professions de foi des organisations syndicales candidates.**
- 2. Bulletins de vote des organisations syndicales candidates (blancs ou bleus selon le corps),**
- 3. Enveloppe n°1 saumon = vous devez y insérer le bulletin de la liste de votre choix**



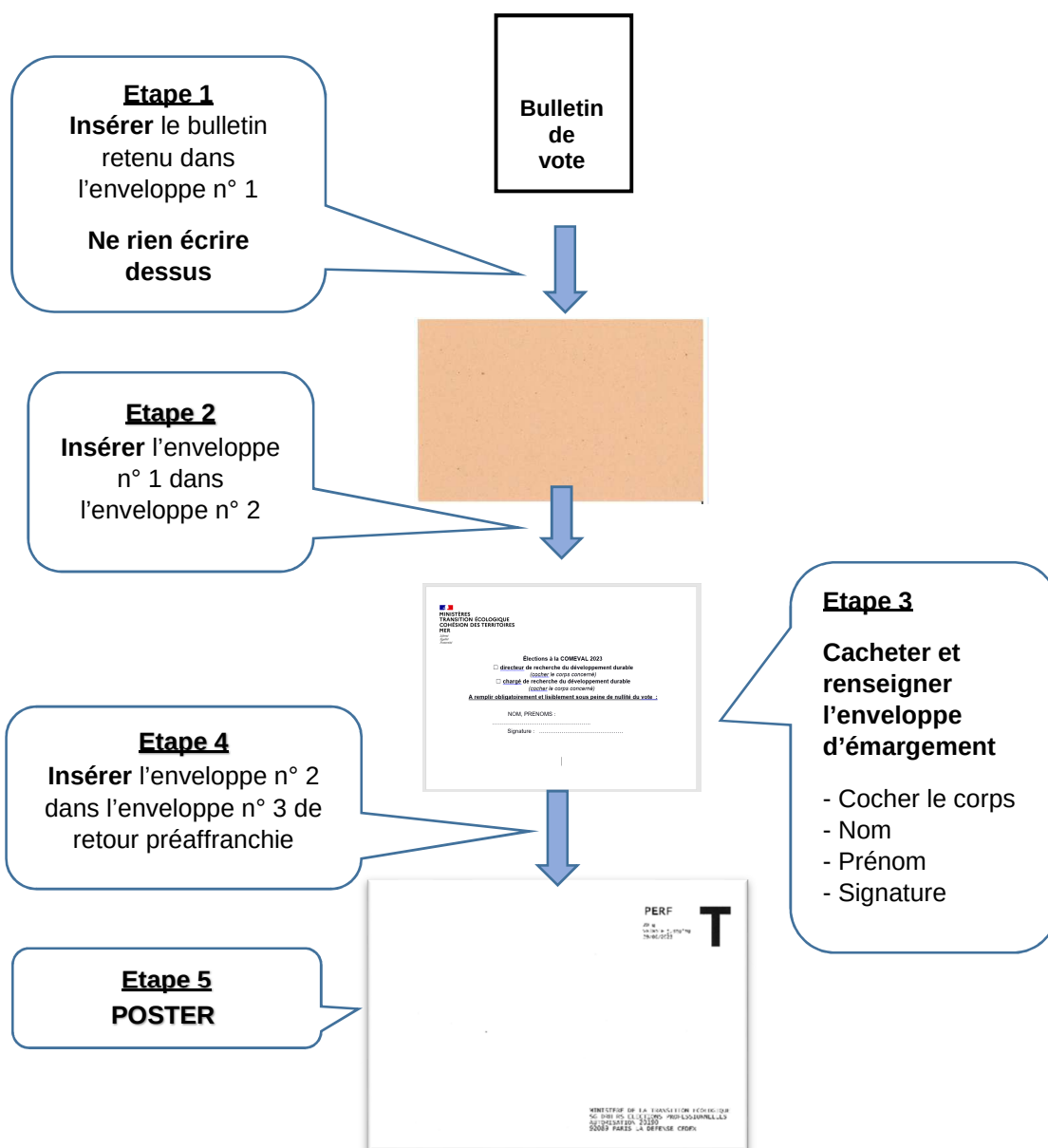
- 4. Enveloppe n°2 d'émargement,**



- 5. Enveloppe n°3 de retour, préaffranchie et pré-adressée,**



Modalités de vote



Votre vote doit parvenir au département des relations sociales avant le

29 juin 2023 à 17h00 dernier délai

Compte tenu des délais d'acheminement, ne tardez pas pour voter !

Pour toute question relative à ce scrutin et au cas où ce kit serait incomplet, merci de contacter sans délai le département des relations sociales, qui vous fera parvenir un nouveau kit. Ce réassort vous parviendra en fonction des délais postaux.

Secrétariat général – Direction des ressources humaines
Département des relations sociales – élections professionnelles
Grande Arche de la Défense
92055 PARIS LA DEFENSE

elections-rs.rs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Laurent SCHACH : 01 40 81 38 45

ANNEXE 3 – Modèle de bulletin de vote

(Dimensions 21 x 14,85 cm : un bulletin de vote = un document en format A5)

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Ministère de la transition énergétique
Secrétariat d'Etat chargé de la mer

Élections du 29 juin 2023

**COMMISSION D'ÉVALUATION COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES CORPS
DE CHARGES DE RECHERCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET
DE DIRECTEURS DE RECHERCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

« Corps concerné »

« ORGANISATION SYNDICALE ou UNION »

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. <i>Mme M. NOM Prénom Affectation</i>2. <i>Mme M. NOM Prénom Affectation</i>3. <i>Mme M. NOM Prénom Affectation</i>4. <i>Mme M. NOM Prénom Affectation</i>5. <i>Mme M. NOM Prénom Affectation</i>6. <i>Mme M. NOM Prénom Affectation</i>7. <i>Mme M. NOM Prénom Affectation</i>8. <i>Mme M. NOM Prénom Affectation</i>9. <i>Mme M. NOM Prénom Affectation</i>10. <i>Mme M. NOM Prénom Affectation</i>11. |
|--|

.... (10 au minimum et 18 au maximum par corps)

ANNEXE 4 – Formulaire de dépôt de candidature individuelle

(sera fourni en format numérique)

COMMISSION D'ÉVALUATION COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES CORPS DE CHARGES DE RECHERCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE DIRECTEURS DE RECHERCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Élections du 29 juin 2023

Cette déclaration est laissée, dans sa forme, à l'appréciation de chaque candidat, la seule obligation étant que le document comporte les informations suivantes :

« Je soussigné(e) » **Civilité, Nom, Prénom et corps** « déclare être candidat(e) à la commission d'évaluation compétente à l'égard des agents issus du corps des :

- chargés de recherche du développement durable (*rayez la mention incorrecte*)

ou

- directeurs de recherche du développement durable (*rayez la mention incorrecte*)

sur la liste de l'organisation syndicale *ou* union (**à compléter**)..... ».

Fait à (*lieu*)... , le (*date*)...

Nom Prénom

Signature

ANNEXE 5 – Formulaire de dépôt de liste de candidatures

(sera fourni en format numérique)

LISTE DE CANDIDATURES pour les élections du 29 juin 2023

**des représentants du personnel à la commission d'évaluation
des chargés de recherche du développement durable
et des directeurs de recherche du développement durable**

déposée par : *dénomination de l'organisation ou de l'union syndicale*

pour le corps des chargés de recherche du développement durable

OU (ne garder qu'une seule des deux mentions de corps)

pour le corps des directeurs de recherche du développement durable

- 1 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 2 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 3 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 4 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 5 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 6 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 7 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 8 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 9 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 10 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 11 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 12 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 13 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 14 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 15 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 16 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 17 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION
- 18 CIVILITE NOM PRENOM CORPS AFFECTATION

Nombre de femmes

Nombre d'hommes :.....

Le délégué de liste est :

- Nom Prénom tél courriel : @

Le suppléant (éventuel) est :

- Nom Prénom tél courriel : @

Validation de l'organisation syndicale

ANNEXE 6 – Modèle de récépissé de dépôt des candidatures

RECEPISSE DE DEPOT DES CANDIDATURES

pour les élections du 29 juin 2023

**des représentants du personnel à la commission d'évaluation
des chargés de recherche du développement durable
et des directeurs de recherche du développement durable**

Le syndicat (ou l'union) :.....

affilié à :

a déposé ce jour les documents suivants, relatifs à sa liste de candidature pour l'élection des représentants du personnel à la commission d'évaluation des chargés de recherche du développement durable et des directeurs de recherche du développement durable (COMEVAL) :

1) une liste des candidats avec le nom du délégué de liste et du corps concerné ;

2) une déclaration individuelle de candidature dûment complétée pour chaque candidat ;

Ce document ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures et de la liste.

Fait àlepar.....

Signature

ANNEXE 7 – Modèle de procès-verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats

PROCES-VERBAL

DU DEPOUILLEMENT DES VOTES ET DE PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA

COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES DE RECHERCHE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES DIRECTEURS DE RECHERCHE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Scrutin du 29 juin 2023

BUREAU DE VOTE CENTRAL

Le présent procès-verbal comprend..... feuillets, y compris celui-ci.

En vue de la désignation des représentants du personnel au scrutin indiqué plus haut

I – Composition du bureau de vote

Représentants de l’Administration

Civilité / NOM / Prénom

Civilité / NOM / Prénom :

Délégués des listes en présence

Civilité / NOM / Prénom/ Organisation syndicale représentée :

Civilité / NOM / Prénom/ Organisation syndicale représentée :

Civilité / NOM / Prénom/ Organisation syndicale représentée :

Civilité / NOM / Prénom/ Organisation syndicale représentée :

II – Recensement

Commence à : h Termine à : h

	Chargés de recherche	Directeurs de recherche
Nombre d’électeurs inscrits (liste électorale)		
Nombre de plis reçus (enveloppe n° 3 préaffranchie)		

III – Dépouillement des enveloppes n° 1 et n° 2 :

	Chargés de recherche	Directeurs de recherche
Nombre d'émargements (sur liste électorale)		
Nombre d'enveloppes émargées (enveloppes d'émargement n° 2)		
Nombre d'enveloppes n° 2 non émargées		
Nombre d'enveloppes n° 1 (suffrages) – non ouvertes		
Nombre d'enveloppes n° 1 non valables (marquées, endommagées, identifiables...)		

IV – Dépouillement des bulletins (ouverture des enveloppes n° 1 anonymes hors identification du corps) :

	Nombre de bulletins	Chargés de recherche
1	Liste A (<i>nom de la liste de l'organisation syndicale ou de l'union à préciser</i>) :	
2	Liste B (<i>nom de la liste de l'organisation syndicale ou de l'union à préciser</i>) :	
3	Liste C (<i>nom de la liste de l'organisation syndicale ou de l'union à préciser</i>) :	
4	Liste D (<i>nom de la liste de l'organisation syndicale ou de l'union à préciser</i>) :	
5	Bulletins blancs :	
6	Bulletins nuls (marqués, identifiables, rayés, enveloppes vides)	
7	Votes valablement exprimés (1+2+3+4) :	
	Total des votes (5+6+7) :	

	Nombre de bulletins	Directeurs de recherche
1	Liste A (<i>nom de la liste de l'organisation syndicale ou de l'union à préciser</i>) :	
2	Liste B (<i>nom de la liste de l'organisation syndicale ou de l'union à préciser</i>) :	
3	Liste C (<i>nom de la liste de l'organisation syndicale ou de l'union à préciser</i>) :	
4	Liste D (<i>nom de la liste de l'organisation syndicale ou de l'union à préciser</i>) :	
5	Bulletins blancs :	
6	Bulletins nuls (marqués, identifiables, rayés, enveloppes vides)	
7	Votes valablement exprimés (1+2+3+4) :	
	Total des votes (5+6+7) :	

V – Attribution des sièges de représentants titulaires à chaque liste :

suffrages valablement exprimés :

nombre de représentants à élire :

quotient électoral (QE) =

la division du nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral permet d'attribuer :

Chargés de recherche	Directeurs de recherche
..... siège(s) à la liste..... siège(s) à la liste.....
..... siège(s) à la liste..... siège(s) à la liste.....
..... siège(s) à la liste..... siège(s) à la liste.....
..... siège(s) à la liste..... siège(s) à la liste.....

Les sièges restant à attribuer sont répartis selon la règle de la forte moyenne :

Chargés de recherche	Directeurs de recherche
Le siège revient à la liste : (préciser le nom de la liste) :	Le siège revient à la liste : (préciser le nom de la liste) :
Le siège revient à la liste : (préciser le nom de la liste) :	Le siège revient à la liste : (préciser le nom de la liste) :

Nombre de sièges attribués par liste :

	Chargés de recherche
Liste A (<i>nom</i>) :	
Liste B (<i>nom</i>) :	
Liste C (<i>nom</i>) :	
Liste D (<i>nom</i>) :	
Liste E (<i>nom</i>) :	
Liste F (<i>nom</i>) :	

	Directeurs de recherche
Liste A (<i>nom</i>) :	
Liste B (<i>nom</i>) :	
Liste C (<i>nom</i>) :	
Liste D (<i>nom</i>) :	
Liste E (<i>nom</i>) :	
Liste F (<i>nom</i>) :	

VI – Désignation des représentants titulaires et suppléants

Sont proclamés élus en qualité de représentants titulaires :

Les chargés de recherche du développement durable :

Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
etc

Les directeurs de recherche du développement durable :

Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
etc

Sont proclamés élus en qualité de représentants suppléants :

Les chargés de recherche du développement durable :

Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
etc

Les directeurs de recherche du développement durable :

Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
Civilité / NOM / prénom / organisation syndicale
etc

VII – Observation (s'il y a lieu) :

Fait en deux exemplaires à, le

Noms, signatures et qualité des membres du bureau de vote central :

Représentants de l'Administration :

Représentants des listes en présence :